Nations Unies A/RES/69/7



Distr. générale 11 novembre 2014

Soixante-neuvième session Point 86 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.7 et Add.1)]

69/7. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2013^{1}

Prenant note de la déclaration du Directeur général de l'Agence donnant des informations complémentaires sur les principaux faits survenus dans le cadre des activités de l'Agence en 2014,

Mesurant l'importance de l'action que mène l'Agence,

Saluant la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que l'Accord régissant les relations entre celles-ci, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a ellemême approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

- Prend note avec satisfaction du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹;
- Prend note des résolutions GC(58)/RES/10 sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets; GC(58)/RES/11 sur la sécurité nucléaire; GC(58)/RES/12 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence; GC(58)/RES/13 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant les résolutions GC(58)/RES/13 A sur les applications nucléaires non énergétiques, GC(58)/RES/13 B sur les applications nucléaires énergétiques et GC(58)/RES/13 C sur la gestion des connaissances nucléaires; GC(58)/RES/14 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence; GC(58)/RES/15 sur la mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; GC(58)/RES/16 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient; ainsi que des décisions GC(58)/DEC/9 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence et GC(58)/DEC/10 sur la promotion de l'efficience et de l'efficacité du

¹ Voir A/69/255.







processus de prise de décisions de l'Agence, que la Conférence générale de l'Agence a adoptées à sa cinquante-huitième session ordinaire, tenue du 22 au 26 septembre 2014;

- 3. Réaffirme son ferme soutien à l'Agence pour le rôle incontournable qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et en favorisant le transfert de technologies aux pays en développement ainsi que la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires;
- 4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-neuvième session qu'elle aura consacrés aux activités de l'Agence.

38^e séance plénière 3 novembre 2014